



RELEVÉ DE DECISIONS du Conseil de communauté du 9/11/2017

Lors de la séance du 09/11/2017, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

1. VALIDATION DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE DE SECOURS A MORTAGNE AU PERCHE

La Communauté de communes approuve les projets du SDIS de construction d'un centre de secours à Mortagne au Perche et la réhabilitation de celui de Mauves sur Huisne.

Le projet de construction d'un nouveau centre de secours à Mortagne au Perche, sur la zone de Préfontaine, a été présenté par le SDIS de l'Orne lors de la réunion de travail et d'échanges du 19 octobre dernier. Ce projet est estimé à 2 250 000 € HT. La Communauté de communes prendrait à sa charge 30 % du coût du projet (*terrain et travaux de VRD éventuels compris*).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à la majorité (1 abstention)** :

VALIDE le projet de construction d'un nouveau centre de secours à Mortagne au Perche sur la zone de Préfontaine.

ACCEPTE de contribuer au projet à hauteur de 30 %, comprenant le coût du terrain, les frais d'acte et bornage, ainsi que les frais de VRD nécessaires.

AUTORISE le Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

2. BORNAGE ET MISE A DISPOSITION DU TERRAIN SUR LA ZONE DE PREFONTAINE POUR LE CENTRE DE SECOURS

L'article 5.1.2 « développement économique » des statuts de la CdC précise que la collectivité prend en charge de la création, l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation de zones d'activité du territoire de la CdC.

Par délibération, le Conseil communautaire du 14 septembre 2017 a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée AO 555 à la Ville de Mortagne au Perche, située sur la zone de Préfontaine.

Le Conseil communautaire du 9 novembre 2017 a accepté de contribuer au projet de construction d'un nouveau centre de secours sur la zone de Préfontaine à Mortagne au Perche, à hauteur de 30 %, comprenant le coût du terrain de 10 000 m² environ, les frais d'acte et bornage, ainsi que les frais de VRD nécessaires.

Pour permettre le projet de construction de ce nouveau centre de secours, il est proposé aux Conseillers communautaires de céder une partie d'un terrain situé sur la zone d'activité de Préfontaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

AUTORISE le Président à demander le bornage d'une surface d'environ **10 000 m²** sur la parcelle cadastrée AO 555, située sur la zone d'activité de Préfontaine, pour le projet de construction du nouveau centre de secours de Mortagne au Perche.

ACCEPTE de céder cette surface de terrain pour l'euro symbolique au SDIS de l'Orne.

DIT que le coût du terrain (17 €/m²) entrera en déduction sur la participation financière de la Communauté de communes au projet de construction de ce nouveau centre de secours.

AUTORISE le Président ou M. Jean LAMY, Vice-président à signer l'acte administratif de cession, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la procédure.

3. MODIFICATION DES STATUTS DU SMIRTOM DU PERCHE ORNAIS

Le SMIRTOM du Perche ornaï est dans l'obligation de modifier ses statuts suite à la création de communes nouvelles. Par délibération, le Comité Syndical du 5 octobre 2017 a décidé la modification des statuts du Syndicat Mixte Intercommunal pour le Traitement des Ordures Ménagères (SMIRTOM).

Les nouveaux statuts modifient l'article 10 « Financement et facturation » : la contribution de la Communauté de communes est établie proportionnellement à la population DGF desservie de chaque collectivité. La CdC, adhérente à ce syndicat, disposant d'un délai maximum de 3 mois pour délibérer, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la modification des statuts du SMIRTOM du Perche ornaï.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE le projet de modification des statuts du SMIRTOM du Perche Ornaï.

4. DEPLOIEMENT DU TRES HAUT DEBIT HERTZIEN SUR LA ZONE DES GAILLONS : DEMANDE DE SUBVENTION

Les entreprises de la zone des Gaillons ont des besoins en matière de très haut débit. La Communauté de communes doit trouver une solution rapide pour leur proposer le très haut débit.

Après avoir consulté le Département et les opérateurs, la solution hertzienne semble la seule solution rapide envisageable aujourd'hui. L'opérateur R'LAN – hertzien propose une solution pour un coût d'installation des antennes dans les 4 mois.

Le Conseil communautaire à la possibilité de solliciter des aides de l'Etat et du Département de l'Orne pour ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes		Taux
Fourniture et pose (2 pylônes)	52 100 €	Etat FSIL	26 050 €	50%
		Département	15 630 €	30%
		Autofinancement	10 420 €	20%
TOTAL	52 100 €	TOTAL	52 100 €	100%

SOLLICITE les subventions de l'Etat et du Département de l'Orne, aux meilleurs taux.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents à ce dossier.

DIT que la recette est inscrite au budget annexe « zones d'activité économique » 2018.

5. SUPPRESSION DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT MAUVES SUR HUISNE »

La Communauté de communes a pris la compétence « développement économique » depuis le 1^{er} janvier 2017. Afin d'établir un seul budget pour toutes les zones d'activités, il convient de supprimer le budget annexe « Lotissement de Mauves sur Huisne », qui a un résultat de compte administratif nul en investissement et fonctionnement depuis 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

SUPPRIME le budget annexe « Lotissement de Mauves sur Huisne ».

CHARGE le Président d'en informer le trésorier de Mortagne au Perche, pour finaliser les écritures budgétaires.

6. BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF - REGIE BAZOCHES » REMBOURSEMENT AU SIAEP DE BAZOCHES SUR HOËNE

Il est nécessaire de rembourser, pour l'année 2017, le SIAEP de Bazoches sur Hoesne, qui assure la gestion du service d'assainissement collectif (*frais de secrétariat et personnel technique*). Pour se faire, la Communauté de communes doit passer une convention pour la gestion du service « Assainissement collectif », avec le syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE de fixer les indemnités de prestations sur le réseau d'assainissement collectif à :

Assainissement collectif - régie

- SIAEP de Bazoches/Hoesne : **17 586 €** (*personnel technique*) + **250 €** (*fournitures secrétariat*)

DIT que les crédits sont inscrits à l'article 6288 « services extérieurs divers ».

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention, avec le Président du SIAEP de Bazoches sur Hoesne, pour la gestion du service « Assainissement collectif -régie ».

7. BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF - REGIE BAZOCHES » TRANSFERT DE CHARGES DE PERSONNEL DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE

Le salaire d'un agent du service comptabilité de la CdC, travaillant pour le budget « Assainissement collectif – régie », est versé par le budget principal de la collectivité. Il est nécessaire d'inclure cette dépense dans le budget annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil, **à l'unanimité**:

ACCEPTE l'inscription de la dépense pour l'agent chargé de la gestion du budget assainissement collectif, en transférant une partie (soit 8 %) des charges du personnel, du budget principal sur le budget « Assainissement collectif – régie Bazoches », pour 2017 et les années suivantes.

DIT que cette dépense sera inscrite à l'article 6215 « charges de personnel affectées par la collectivité de rattachement ».

7B. TRANSFERT DE CHARGES DE PERSONNEL DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF - REGIE BAZOCHES »

Le salaire d'un agent chargé de la gestion du budget « Assainissement collectif – régie » est assuré par le budget principal de la Communauté de communes. Il y a lieu d'imputer cette charge sur le budget annexe.

Après en voir délibéré, le Conseil, **à l'unanimité** :

DECIDE que 8 % de la rémunération (*salaire + charges sociales*) de l'agent chargé de la gestion du budget de l'assainissement collectif seront affectés sur le budget annexe "Assainissement collectif – régie", pour 2017 et les années suivantes,

DIT que les écritures en recette seront imputées aux articles 6419 et 6459 du budget principal.

8. DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET

Il convient d'inscrire au budget principal des subventions notifiées et d'abonder des crédits en dépenses pour le gymnase de La Chapelle Montligeon et le logiciel « compta ».

Il est également nécessaire de modifier le budget annexe « Pôle de santé », pour permettre de régler des dépenses de fonctionnement et d'inscrire au budget annexe « zones d'activité économique », les crédits du budget « Lotissement de Mauves sur Huisne » qui est supprimé.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE des modifications de crédits prévus comme suit :

BUDGET PRINCIPAL 2017

LIBELLE	Montants BP	Modifications	Nouveaux montants
INVESTISSEMENT			
<u>Dépenses</u>			
Opération 72 –Informatique dans les écoles Art 2/12/2184 Equipements	15 000 €	+ 2 000 €	17 000 €
Opération 147 –Gymnase La Chapelle Montligeon Art 4/11/2317 travaux	30 000 €	+ 79 025 €	109 025 €
Opération 152 – Logiciel CLSH Art 0/20/2051 logiciel	10 000 €	- 2 500 €	7 500 €
Opération 20 – Secrétariat Art 0/20/2051 logiciel	2 500 €	+ 2 500 €	5 000 €

LIBELLE	Montants BP	Modifications	Nouveaux montants
INVESTISSEMENT			
<u>Recettes</u>			
Opération 72 –Informatique dans les écoles Art 2/12/1341 Subvention DETR	0 €	+ 7 875 €	7 875 €
Opération 145 –Epicerie solidaire Art 0/20/1313 Subvention Département	0 €	+ 70 000 €	70 000 €
Opération 152 – Logiciel CLSH Art 0/20/1318 Subvention CAF	0 €	+ 3 150 €	3 150 €

LIBELLE	Montants BP	Modifications	Nouveaux montants
FONCTIONNEMENT			
<u>Dépenses</u>			
Art 0/1/67441 Subvention exceptionnelle aux BP annexes	552 000 €	+ 32 300 €	584 300 €
<u>Recettes</u>			
Art 0/20/74833 Dotation compensatrice	170 000 €	+ 32 300 €	202 300 €

BUDGET ANNEXE « POLE DE SANTE » 2017

LIBELLE	Montants BP	Modifications	Nouveaux montants
FONCTIONNEMENT			
<u>Dépenses</u>			
Art 0/20/60612 Electricité	9 000 €	+ 7 000 €	16 000 €
Art 0/20/615221 Bâtiment	35 000 €	+ 13 000 €	48 000 €
<u>Recettes</u>			
Art 0/20/752 revenus de l'immeuble	150 000 €	+ 20 000 €	170 000 €

BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE » 2017

LIBELLE	Montants BP	Modifications	Nouveaux montants
FONCTIONNEMENT			
<u>Dépenses</u>			
Art 0/20/673 Titres annulés	0 €	+ 32 219 €	32 219 €
Art 0/20/71355 Variation stocks	788 644 €	+ 190 099 €	978 743 €
<u>Recettes</u>			
Art 0/20/7015 Vente terrains	269 994 €	+ 190 099 €	460 093 €
Art 0/20/774 Subvention budget principal	389 017 €	+ 32 219 €	421 236 €

LIBELLE	Montants BP	Modifications	Nouveaux montants
INVESTISSEMENT			
<u>Dépenses</u>			
Art 0/20/001 Résultat reporté	0 €	+ 190 099 €	190 099 €
<u>Recettes</u>			
Art 0/20/3555 Terrains aménagés	788 644 €	+ 190 099 €	978 743 €

9. PROJET DE CHARTE DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)

Lors de la réunion du 7 novembre 2017, le Comité Technique de la Communauté de communes a proposé une charte visant à clarifier le rôle et les missions des ATSEM, placés à la fois sous l'autorité hiérarchique de la Communauté de communes et des directeurs de l'école. Le Conseil communautaire est appelé à étudier cette charte afin de l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE le projet de charte proposé par le Comité Technique, concernant le rôle et les missions des ATSEM, annexé à cette délibération.

DEMANDE que ce document soit remis aux agents, aux enseignants et toutes personnes concernées par cette charte.

10. PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR DU PERISCOLAIRE

Le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 a modifié l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. Par délibération du 28 mars 2013, le Conseil communautaire a décidé d'appliquer la réforme scolaire.

Le Comité Technique de la Communauté de communes du 7 novembre 2017 propose un projet de règlement intérieur pour les temps périscolaires : garderie, temps du midi, ramassage scolaire. Le Conseil communautaire doit étudier ce règlement afin de le valider.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

VALIDE le projet de règlement intérieur pour le fonctionnement des temps périscolaires, proposé par le Comité Technique, annexé à cette délibération.

11. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PERSONNEL POUR LE MENAGE DE L'ECOLE A LA COMMUNE DE SAINT LANGIS LES MORTAGNE

La Communauté de communes a pris en charge la compétence scolaire. Une personne du personnel communal de St Langis lès Mortagne intervient pour le ménage de l'école dans cette commune.

La Communauté de communes ayant reçu les états d'heures effectuées pour l'entretien de cette école, pour les périodes scolaires 2014/2015, 2015/2016 et 2016/2017, il convient de rembourser à la commune de St Langis lès Mortagne les frais de personnel, pour l'entretien de cet établissement, pour ces périodes scolaires.

La Communauté de communes propose d'établir une convention de principe avec la commune de St Langis lès Mortagne, pour rembourser chaque année les frais de personnel communal, sur présentation d'un état d'heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

AUTORISE le Président ou le Vice-président aux finances à signer les mandats de remboursement pour les frais de personnel à la commune de St Langis lès Mortagne, pour les périodes scolaires 2014/2015, 2015/2016 et 2016/2017.

AUTORISE le Président ou le Vice-président aux finances à signer une convention avec cette commune, pour les années à venir.

DIT que les crédits sont inscrits à l'article 62875 « Remboursement aux communes du groupement » du budget en cours.

12. DESIGNATION DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES REFERENTS POUR LES ECOLES

Par arrêté n° 2017_02AD, le Président a donné délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe PICQ, dans le domaine des affaires scolaires et de la petite enfance.

Monsieur Philippe PICQ a besoin d'être appuyé dans ses fonctions, pour faire le lien de proximité avec les établissements scolaires et surtout pour représenter la Communauté de communes aux réunions des conseils d'école et faire remonter les éventuelles questions ou problèmes, en cas d'empêchement du Vice-président.

Lors de la réunion de travail et d'échanges du 19 octobre dernier, des référents « écoles » ont été proposés parmi les conseillers communautaires, pour les différentes communes concernées par un établissement scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

DESIGNE les référents suivants pour les communes concernées :

- M. André LECHAT (Bazoches sur Hoesne),
- M. Jean-Pierre ROCTON (Mauves sur Huisne),
- Mme Virginie VALTIER (Mortagne au Perche),
- M. Gérard PINTON (Pervençères).
- M. Denis MADELINE (St Hilaire le Châtel),
- M. Jean Yves VALLET (St Langis lès Mortagne),
- M. Gérard GOSSET (Soligny la Trappe).

13. RECOUVREMENT D'UN TROP PERÇU DE SALAIRE POUR UN AGENT DU CENTRE DE LOISIRS D'AOUT 2017

Pour le centre de loisirs du mois d'août 2017, organisé par la Communauté de communes, une personne a été recrutée en tant qu'animatrice. Cet agent n'ayant pas justifié de son absence pour la journée du 25 août 2017, il convient de recouvrer la journée d'absence de cette animatrice, correspondant à un trop perçu.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE de recouvrer la somme de 70,95 €, correspondant à la journée d'absence de l'animatrice, par l'émission d'un titre de recette à son encontre.

DIT que cette recette sera imputée au budget principal en cours, en fonctionnement recette, au compte 6419.

14. DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE LA RIVIERE « LA SARTHE »

Par délibération du 31 octobre 2017, le Syndicat mixte de la rivière « La Sarthe » a accepté la dissolution de ce syndicat, sous réserve de l'accord de ses collectivités adhérentes. La Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche étant une des collectivités adhérentes à ce syndicat, elle dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception du courrier pour se prononcer sur cette dissolution.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

ACCEPTE la dissolution du Syndicat mixte de la rivière « La Sarthe ».

CHARGE le Monsieur le Président d'en informer le Président du Syndicat mixte de la rivière « La Sarthe ».

15. REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SYNDICAT MIXTE DE LA RIVIERE « LA SARTHE »

Par délibération du 31 octobre 2017, le Syndicat mixte de la rivière « La Sarthe » a accepté la répartition de l'actif et du passif de ce syndicat, sous réserve de l'accord de ses collectivités adhérentes. La répartition proposée par le syndicat est la suivante : 80 % à la population et 20 % à la longueur de rives.

La Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche étant une des collectivités adhérentes à ce syndicat, elle dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception du courrier pour se prononcer sur cette répartition.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

ACCEPTE la répartition de l'actif et du passif proposée par le Syndicat mixte de la rivière « La Sarthe ».

DIT que la part de l'actif de la CdC sera reversée au Syndicat du bassin de la Haute Sarthe.

CHARGE le Monsieur le Président d'en informer le Président du Syndicat mixte de la rivière « La Sarthe ».

16. COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DES POUVOIRS DELEGUES

Par délibération du 2 février 2017, le Conseil de communauté a donné délégation des attributions du Conseil communautaire au Président.

Lors de réunions du Conseil de Communauté, Monsieur le Président doit rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

PREND ACTE de l'exercice des pouvoirs délégués.

*** Les décisions prises par le Président sont les suivantes :**

2017_35D : attribution du marché pour l'entretien et l'aménagement de voirie 2017-2020.

2017_36D : signature d'un bail avec monsieur Mohammad HAYDAR pour la location d'un local dans le Pôle de santé de Mortagne au Perche.

2017_37D : mise à jour d'un contrat de location pour un serveur d'application - un système de sauvegarde - un scanner réseau pour la dématérialisation et d'un copieur A4.

2017_38D : passation d'un contrat de prestations du service public d'assainissement non collectif 2017-2018.

2017_39D : signature d'un bail avec Monsieur Johann MENARD pour la location d'un local dans le Pôle de santé de Mortagne au Perche.

2017_40D : signature d'un bail avec Monsieur Bernard ARTRU pour la location d'un local dans le Pôle de santé de Mortagne au Perche.

2017_41D : signature d'un bail avec Monsieur Marc RICHER de FORGES pour la location d'un local dans le Pôle de santé de Mortagne au Perche.

2017_42D : contrat hébergement du logiciel de gestion des centres de loisirs.

Fait à Mortagne au Perche, le 10/11/2017

Le Président



Jean Claude LENOIR